DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2026 AUT 232

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CDV – 2026

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la Société FENBAT en date du 22 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.
Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

AUTORISE

La pose d'un échafaudage sur la façade du 13, rue Aupick à Gravelines pour les travaux de remplacement de toiture.

Sous réserve :

- Que l'échafaudage soit monté selon la réglementation en vigueur,
- Qu'il soit signalé en permanence,
- Que les lieux avoisinants et les trottoirs soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
 - Un passage suffisant entre l'emprise de l'échafaudage et le bord de la voirie,
 - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
 - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Valable du 16 au 30 novembre 2026

Fait à Gravelines, le 31.10.26
P/o Le Maire,
M Kerckhof
Bertrand RINGOT

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE :

- 2 NOV. 2026